

PROJET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° relatif au comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR2302008 "les grottes du Mont Roberge"

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- la décision de la commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- la décision ministérielle autorisant l'incorporation de terrains au domaine forestier privé de l'Etat en date du 13 juin 2013 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 et suivants et l'article R. 414-8 à R.414-8-6 ;
- l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

CONSIDERANT

- que le site n° FR 2302008 « Les grottes du Mont Roberge » est sélectionné en site d'intérêt communautaire en vue de sa notification comme zone spéciale de conservation afin de concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000 ;
- qu'en application de l'article L.414-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement ;
- qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site ;
- le transfert d'affectation du ministère de la défense au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et l'incorporation au domaine forestier privé de l'Etat des parcelles portant le site Natura 2000 n° FR 2302008 "les grottes du Mont Roberge".

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier – Il est institué un nouveau comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs du **site Natura 2000 n° FR 2302008 " les grottes du Mont Roberge"**. Le document d'objectifs a été validé lors de la séance du 8 février 2013.

Article 2 – Le comité de pilotage, présidé par Madame la Sous-Préfète des Andelys ou son représentant, est composé comme suit :

Représentants des services de l'État :

- Monsieur le Préfet de l'Eure ;
- Madame la Sous-Préfète des Andelys ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;
- Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer du département de l'Eure ;

ou leurs représentants.

Représentants des établissements publics :

- Monsieur le Délégué régional de l'office national de la faune sauvage, Délégation Nord-Ouest ;
- Monsieur le Directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts de Haute-Normandie ;

ou leurs représentants.

Représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements :

- Monsieur le Président du conseil régional de Haute-Normandie ;
- Monsieur le Président du conseil général de l'Eure ;
- Monsieur le Maire de Vernon ;
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des portes de l'Eure ;

ou leurs représentants.

Représentants des organismes scientifiques et association de protection de la nature :

- Monsieur le Président Haute-Normandie «Nature Environnement» ;
- Monsieur le Président du conservatoire d'espaces naturels de Haute-Normandie ;
- Monsieur le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Haute-Normandie ;
- Monsieur le Président du groupe mammalogique normand (GMN) ;

ou leurs représentants.

Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans les sites :

- le président de la SNECMA SAFRAN ;
- le président de TEHR Monuments historiques ;
- le président du CSADN ;
- la présidente de la Fédération française de la randonnée pédestre de l'Eure ;

ou leurs représentants.

Article 3 - Au titre de sa compétence Environnement, la communauté d'agglomération des portes de l'Eure (CAPE) a proposé sa candidature au suivi de la mise en oeuvre et à l'animation du DOCOB du site. Lors de la séance du 8 février 2013, la CAPE a été désignée structure animatrice, le Groupement Mammalogique Normand (GMN) est appui technique à la structure animatrice.

Ces désignations interviennent pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 – L'arrêté n° 504385 du 1 juin 2010 portant composition du comité de pilotage est abrogé.

Article 5 - Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être déposé devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète des Andelys, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la directrice départementale des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

Évreux, le

Le Préfet